



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Comité Technique Ministériel

15 mai 2018

Compte-rendu de la délégation CFDT

Participaient à ce CTM pour la CFDT : Jean-Christophe Saluste, Maryline Grosroyat, Willy Aglae, Magali Perex.

Ce CTM est une reconvoction du CTM du 4 mai suite à un vote unanimement défavorable des organisations syndicales sur le point 4. Le quorum n'est donc pas nécessaire. Le DRH remercie les organisations syndicales présentes (CFDT, UNSA, SOLIDAIRES).

ORDRE DU JOUR

POINT N°4 : projet de décret modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (pour avis)

Amendement 1 CFDT :

Exposé des motifs : dans le chapitre 5 de la version modifiée du décret, le tableau renvoyant aux textes de référence pour le reclassement en catégorie B comporte des erreurs. En effet, l'article évoquant les limites d'âge, au vu des changements effectués en amont du texte, est **l'article 16** et pas l'article 15.

L'administration précise qu'elle est favorable à cet amendement car il est conforme à l'esprit des textes et corrige une erreur qui lui avait échappé.

VOTE

Pour : à l'unanimité.
Amendement retenu.

Amendement 2 CFDT :

Exposé des motifs: la CFDT demande l'ajout, dans l'article 5 modifié, de « principaux » après les mots « chefs d'équipe d'exploitation », ce qui correspond à l'appellation du grade C3.

*Les chefs d'équipe d'exploitation **principaux** des travaux publics de l'Etat de la branche « voies navigables, ports maritimes » peuvent également être en charge de la maintenance ou de l'exploitation d'équipements, de réseaux ou d'ouvrages importants ou complexes.*

VOTE

Pour : à l'unanimité.
Amendement retenu.

Amendement 3 CFDT :

Exposé des motifs: La CFDT demande au 2° de l'article 2 que soit supprimée la dernière phrase au motif que cette dernière introduit une notion d'encadrement qui est du ressort du grade C3.

Proposition de suppression de la fin du 2° :

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État peuvent coordonner le travail d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État et d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État.

CFDT : nous tenons à préciser que l'on rentre ici dans un débat de fond qui n'est pas du niveau du CTM car il n'y a pas eu suffisamment de réunions préalables pour préparer ce texte. De plus, nous estimons qu'il était très maladroit de commencer les débats sur ce décret, lors du dernier CTM, en annonçant n'avoir, de toute façon, aucune marge de manoeuvre. Nous sentons qu'un compromis satisfaisant pour toutes les parties pourrait être obtenu car le problème vient d'une lecture particulière du paragraphe plutôt que du paragraphe en lui-même. Nous demandons une interruption de séance pour vérifier si nous avons le mandat pour voter favorablement sur le décret à la condition d'une acceptation de nos deux amendements par l'administration.

SUSPENSION DE SEANCE

CFDT : nous vous remercions pour votre patience et confirmons que nous avons mandat pour voter favorablement ce texte à la condition d'une acceptation de nos trois amendements.

Par ailleurs, nous souhaitons vous interpeller sur la situation de VNF en lien politiquement avec le sujet d'aujourd'hui car portant sur la maintenance. Un protocole de sortie de grève est en cours pour l'année 2017 et cela reste, depuis lors, un point d'achoppement et ni le directeur de VNF ni le cabinet du ministre ne se sont encore manifestés sur le sujet. Nous comprenons leur prudence et la lenteur du système mais déplorons que ce protocole n'ait pas fait l'objet de la signature attendue. Nous souhaitons une position claire de l'administration sur le sujet : peut-on annoncer aux agents votre accord ?

L'administration indique finalement que cet amendement, ayant déjà fait l'objet d'un long débat lors de la première convocation du CTM, lui paraît inconcevable car il pourrait créer des "perturbations" dans l'esprit des personnes concernées, d'autant que le niveau C3 a déjà été créé. Elle ajoute que beaucoup d'agents sont en situation de coordination d'une équipe actuellement en étant au niveau C2 bien que ce ne soit pas une situation "normale". L'administration indique ne pas y être favorable, bien que la comprenant, car elle peut générer d'autres difficultés matérielles dans le futur à savoir un agent refusant d'obéir à son supérieur hiérarchique car la situation n'est pas inscrite dans le statut.

Elle ajoute qu'elle a tenté de faire un groupe d'échanges sur le sujet avant ce CTM et qu'il ne s'est pas tenu car les organisations syndicales ne s'y sont pas rendues.

Concernant le protocole de sortie de grève à VNF, elle indique que le directeur de cabinet du ministre des transports a donné, il y a plusieurs jours, des directives au directeur de VNF pour une sortie de crise avec des propositions de compromis.

CFDT : concernant le groupe d'échange, les organisations syndicales n'ont quitté la séance qu'une fois que le représentant de l'administration a indiqué n'avoir aucun mandat.

Nous prenons acte d'un certain nombre d'avancées demandées dans les modifications statutaires des PETPE. Nous ne pouvons cependant que déplorer le refus de l'administration de supprimer la notion d'encadrement pour les Agents d'Exploitation Principaux.

Nous savons ce que les textes, peu clairs, peuvent entraîner comme dérive et aussi que les taux pro/pro n'iront pas en augmentant dans les années à venir ; ceci nous amène aujourd'hui à dénoncer votre volonté de pallier la carence future de C3 en ouvrant la possibilité de « coordination » aux AEP du C2. Tout comme nous dénonçons votre volonté de pallier la carence du recrutement d'OPA avec la mission de « maintenance ».

Aussi, comme il vaut mieux prévenir que guérir, nous vous interpellons, ce jour, sur la limite d'âge que vous avez rappelée à l'article 16, à savoir 60 ans. Vous connaissez la situation de nombreux PETPE qui, au vu de leur retraite pitoyable, souhaitent aller jusqu'à l'âge limite, voire prolonger leur activité, tant la marche est haute à franchir.

Pouvez-vous, ce jour, prendre l'engagement écrit que les personnels qui souhaiteraient prolonger jusqu'à 62 ans, comme cela leur est permis aujourd'hui, ne se verraient pas essuyer un refus de prolongation ? Le décret 2009-1744 sera-t-il applicable ?

Pour finir, la CFDT a bataillé durant plusieurs années afin de rattraper le décalage de la CAP VN/PM qui avait lieu à l'année N, plutôt qu'à l'année N-1, ce qui était parfois préjudiciable pour les agents.

Aussi, avec la remise en place du concours de chef d'équipe d'exploitation principal des TPE (CEEP TPE) qui doit impérativement se tenir avant l'établissement du Tableau d'Avancement, nous tenons à vous alerter sur l'urgence pour vos services à prendre les dispositions nécessaires à son organisation. Il serait dommageable que les promotions 2019 ne s'effectuent pas au 1^{er} janvier 2019 en s'appuyant sur une CAP fin 2018 ou tout début 2019.

Administration : pour la limite d'âge, nous sommes dans les cadres actuels. J'ose espérer qu'il n'y a aucun problème pour les cas de prolongation de droit et vous invite à nous saisir si ce n'est pas le cas. Pour les autres situations, elles nécessitent un examen au cas par cas et nous avons l'avantage de bénéficier d'une épaisse jurisprudence pour nous y aider.

VOTE

Contre : CFDT, UNSA

Abstention : SOLIDAIRES

Amendement rejeté.

Administration : même si le vote final sur ce texte n'est pas favorable, nous nous félicitons d'y avoir travaillé et d'avoir avancé selon nos limites respectives et dans le respect du dialogue social. Nous vous remercions à nouveau pour votre venue.

Le prochain CTM aura lieu le jeudi 28 juin 2018